

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

- 2 DEC. 2019

ID : 029-212902936-20191126-DE26117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

LUTTE CONTRE
LES MERULES
ET AUTRES
PARASITES
XYLOPHAGES
ZONAGE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel - DERVOUOT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 18 novembre 2019

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : | 29 |
| Nombre de présents : | 27 |
| Nombre de votants : | 28 |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DERVOUOT, Adjoint au Maire, indique que l'arrêté préfectoral du 04/01/2018, relatif à la lutte contre les mûres et autres parasites xylophages, classe certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mûres dans les immeubles.

Ainsi au 04/01/2018 l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mûre et, à ce titre, le devoir d'information au futur acquéreur est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

La commune de Tregunc n'est pas inscrite en zone d'exposition.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, les Conseils Municipaux des communes exclues des zones d'exposition doivent demander annuellement au préfet le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il n'existe pas de risque particulier à TREGUNC, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande au Préfet du Finistère le maintien de la commune en zone de vigilance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 23 novembre 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

